



**CONSEIL MUNICIPAL
DE
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 27 mars 2025

Convocation du 20 mars 2025

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE Maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. BARNEAUD Marc a assuré la présidence.

Il est procédé à l'appel des élus.

Étaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel et WARIN Gérard.

Absents excusés : BARO Sophie a donné pouvoir à CAPELLO Anne, SERRES Hugues a donné pouvoir à REICHERT Daniel, WAGNER Michel a donné pouvoir à AYACHE Serge.

Absent : ROBIN Cindy.

Désignation du Secrétaire de séance : Madame GUISEPPI Claudine se propose comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2025**

Approuvé à l'unanimité des présents.

❖ **Délibération 10-2025 : Attribution de subventions aux Associations**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Dans le cadre de la préparation du budget 2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2025, les subventions suivantes réparties comme après :

Associations Institutionnelles	Montant
AMF	280,00
CAUE 05	100,00
IT 05	300,00
SPA	330,00
ADMR Relais Petite Enfance	214,00
UDAF FSL	112,00
SACEM	152,01
Total Associations Institutionnelles	1488,01
Autres Associations	Montant
Ecole Saint Exupéry (+Voyage Italie)	230,00
Amicale des Anciens combattants	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandières	100,00
ACCA Diane de Combe	500,00

Comité des Fêtes et des Loisirs	3000,00
Trail de Fouillouse	1500,00
Total Autres associations	5430,00

Soit un montant total de **6 918,01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide** les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées.
- Autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

❖ **Délibération 11-2025 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil une demande de participation pour la commune de FOUILLOUSE, au Fonds de solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide** une participation de 112.00 euros au Fonds de solidarité pour le Logement ;
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré à FOUILLOUSE, les jours, mois et ans susdits.

Délibération 12-2025 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Vu la Convention relative à l'expérimentation du CFU signée entre la DGFIP 05 et la commune de Fouillouse ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fouillouse ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fouillouse ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique 2024.

Investissement		Fonctionnement	
Recettes Prévues	293 072,22	Recettes Prévues	370 114,46
Réalisées	172 908,66	Réalisées	388 701,87
Reste à réaliser	20 463,67	Reste à réaliser	0,00
Dépenses Prévues	293 072,22	Dépenses Prévues	370 114,46
Réalisées	215 928,77	Réalisées	222 153,79
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve le compte Financier Unique 2024 et arrête ainsi les comptes :

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - **43 020,11**
Fonctionnement : + **166 548,08**
Résultat global : + **123 527,97**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

□ **Délibération 13-2025 : Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 27 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	74 971,62
- un excédent reporté de :	91 576,46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 548,08
- Un déficit d'investissement de :	43 020,11
- Un excédent des restes à réaliser de :	20 463,67
Soit un besoin de financement de :	22 556,44

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	166 548,08
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	22 556,44
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	143 991,64
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT	43 020,11

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

❖ **Délibération 14-2025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TFPB : 48,92 %
TFPNB : 130,02 %

THRS : 14,21%

Pour son budget principal 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TFPB : 48,92 %

TFPNB : 130,02 %

THRS : 14,21%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Adopte** le taux d'imposition des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.
- **Fixe** le produit fiscal attendu pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

❖ **Délibération 15-2025 : Vote du Budget 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2025,

Dépenses de Fonctionnement : 370 712,19 €

Recettes de Fonctionnement : 370 712,19 €

Dépenses d'investissement : 343 938,30 €

Recettes d'investissement : 343 938,30 €

Total du budget : **714 650,49 €**

L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %

- Investissement : 7,50%

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité, le budget primitif 2025 présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

❖ **Délibération 16-2025 :**

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants (**n'indiquez que les catégories de personnel et les risques que vous souhaitez assurer**) :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

❖ Questions diverses

Monsieur le Maire apporte diverses informations au Conseil :

✓ Travaux de voirie 2025

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'une réunion voirie communale est organisée par les Conseillers Départementaux Séverine RAMBAUD et Jean-Baptiste AILLAUD, le 15 mai à Rambaud, afin d'échanger sur la répartition de l'enveloppe cantonale dédiée à la voirie communale, qui s'élève à 116 844 € pour l'année 2025. Ce temps d'échange a pour but de discuter de la ventilation de cette enveloppe mais aussi de présenter aux communes d'autres dispositifs départementaux susceptibles d'accompagner leurs projets.

Les communes étant invités à faire part de leur intention, ou non, de réaliser des travaux de voirie dans les semaines à venir, la Commune de Fouillouse a transmis 2 devis de travaux envisagés :

- Route du Sarret : remise en état du talus et création d'un drain,
- Chemin rural entre le Bois Tournoux et le Bois Rolland : remise en forme de la piste.

✓ Convention de mise à disposition d'un minibus par la CAGTD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention d'une possible mise à disposition d'un minibus (9 places) par l'Agglomération pour compenser le fait que certaines communes ne sont pas en lien direct avec les lignes régulières de transport collectif gratuit en service sur le territoire.

La lecture de cette Convention fait apparaître les limites de l'utilisation de ce minibus qui doit s'inscrire dans le périmètre de l'Agglomération et selon un mode de lignes régulières.

Après avoir évalué les besoins de déplacements de nos administrés, les services potentiels et occasionnels rendus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à l'offre de service proposé selon les conditions de cette convention, en attendant une évolution possible vers plus de flexibilité.

✓ SACEM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre d'adhésion à la SACEM selon les modalités d'un forfait spécifique aux communes de moins de 500 habitants et établi en partenariat avec l'AMF, afin de permettre la diffusion de musique pour tous les événements et animations de la commune en toute légalité.

Ainsi, il est proposé un forfait annuel de 152,01 euros TTC dont les droits peuvent couvrir les animations du Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, a délibéré favorablement à l'adhésion à la SACEM selon cette formule tout compris pour un montant de 152,01 euros.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance du Conseil est levée à 19h50.

Le Maire,

Serge Ayache

